

| | | |
|---|---|---------------------------------------|
|  <p>SYNDICAT MIXTE DES PAYS DE RANCE ET DE LA BAIE</p> | DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DE VALORISATION DES DECHETS DES PAYS DE RANCE ET DE LA BAIE | DELIBERATION |
| | Séance du : vendredi 17 mars 2023 | N° DE L'ACTE : DB-2023-020 |

Le vendredi 17 mars 2023 à 9h, le Comité syndical s'est réuni, sous la présidence de M. Arnaud LECUYER.

Lieu de réunion : Salle du Conseil de Dinan Agglomération

Date de convocation : vendredi 13 janvier 2023

Nombre de membres en exercice : 22 titulaires - 22 suppléants

Présents ce jour : 19 – **Pouvoirs** : 2 – **Voix délibératives** : 21

Membres titulaires présents : Serge BESSEICHE, Olivier BOURDAIS, Delphine BRIAND, Georges DUMAS, Jean-Michel FREDOU, Pascal GUICHARD, Emma LECANU, Arnaud LECUYER, Louis LEPORT, Joël MASSERON, Serge MILLET, Jean-François RICHEUX, Ronan SALAÛN, Pascal SIMON, Evelyne THOREUX, Gérard VILT

Membres suppléants votants : Florian BIGAUD, François MALGLAIVE, Olivier NOEL

Membres excusés : 0

Membres excusés, ayant donné pouvoir :

Ginette EON-MARCHIX qui a donné pouvoir à Ronan SALAÛN
Jean-Luc OHIER qui a donné pouvoir à Pascal GUICHARD

Membres absents : Philippe LANDURE, Didier SAILLARD

Secrétaire de Séance : Jean-Michel FREDOU

| | | |
|---|--|---------------------------------------|
|  <p>SYNDICAT MIXTE DES PAYS DE RANCE ET DE LA BAIE</p> | DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU VENDREDI 17 MARS 2023 | DELIBERATION |
| | AFFAIRES GENERALES | N° DE L'ACTE : DB-2023-020 |
| Objet : Présentation des décisions du Président | | |

Rapporteur : M. LECUYER

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

VU l'arrêté interpréfectoral du 21 décembre 2021, portant statuts du Syndicat Mixte de Valorisation des Déchets des Pays de Rance et de la Baie (SMPRB) ;

VU la délibération n°DB-2020-032 du Comité syndical du 21 septembre 2020 portant délégations de pouvoir du Comité syndical vers le Président ;

VU la délibération n°DB-2021-031 du Comité syndical du 14 décembre 2021 complétant la délibération n°DB-2020-032 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

La délibération n°DB-2020-032 du Comité syndical du 21 septembre 2020, complétée par la délibération n°DB-2021-031 du 14 décembre 2021, porte délégation de pouvoir du Comité syndical au Président.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du CGCT, lors de chaque réunion du Comité syndical, le Président doit rendre compte des décisions prises dans le cadre de ses délégations.

Les 6 dernières en date sont les suivantes :

Décision n°2023-04 : Avenant de prolongation des contrats de reprise :

- ⇒ Dans le cadre du Barème F Citéo, l'ensemble des adhérents du Syndicat Mixte de Valorisation des Déchets des Pays de Rance et de la Baie ont conclu en 2018 divers contrats de reprise. Ces contrats ont ensuite été transférés au SMPRB à compter du 1er janvier 2022. Ces contrats devaient prendre fin au 31 décembre 2022 en même temps que l'agrément de l'Eco-organisme CITEO. En raison de la décision des Pouvoirs Publics de prolonger cet agrément d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2023, il était nécessaire de prolonger l'ensemble des contrats de reprise jusqu'au 31 décembre 2023.

Décision n°2023-05 : Attribution du marché n°2022_023 « Réalisation d'une étude géotechnique préalable de type G1 Principes Généraux de Construction (PGC) et d'une étude de pollution des sols » :

- ⇒ Après analyse et classement des offres reçues, l'entreprise GINGER CEBTP est arrivée en première position avec l'offre la mieux disante obtenant la note de 9,15/10 pour un montant de la prestation fixé à 40 250,00 €HT.

Décision n°2023-06 : Signature des contrats de reprise du papier 1.11 :

- ⇒ Pour la reprise du papier 1.11 collecté sur le territoire de Dinan Agglomération, il est conclu rétroactivement avec l'entreprise PAPREC un contrat pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2023.

Pour la reprise du papier 1.11 collecté sur le territoire de la Communauté de communes Côte d'Emeraude, il est conclu rétroactivement avec l'entreprise SPHERE un contrat pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2023.

Décision n°2023-07 : Reconduction des lots 1, 2, 3 et 7 du marché 2020-04 « *Evacuation et traitement des déchets issus de la déchèterie communautaire* » conclu pour le territoire de la Communauté de communes Côte d'Emeraude :

- ⇒ L'analyse technico-économique du marché n°2020-04 « *Evacuation et traitement des déchets issus de la déchèterie communautaire* » a mis en évidence la nécessité de reconduire les lots 1, 2, 3 et 7 pour la période du 1^{er} mai 2023 au 30 avril 2024. Les lots 4, 5 et 6 ne sont en revanche pas reconduits.

Décision n°2023-08 : Signature des contrats de reprise des déchets collectés sur le territoire de Saint-Malo Agglomération :

- ⇒ Pour la reprise des déchets collectés sur le territoire de Saint-Malo Agglomération, de nouveaux contrats sont conclus rétroactivement à compter du 1^{er} janvier 2023, jusqu'au 31 décembre 2023 avec les entreprises suivantes :
- AFM recyclage pour l'acier et l'aluminium
 - REVIPAC pour le papier 5.03
 - Valorplast pour le plastique
 - FNADE pour les papiers 5.02 et 1.05

Un avenant est en revanche conclu avec l'entreprise OI France afin de prolonger le contrat jusqu'au 31 décembre 2023.

Décision n°2023-09 : Reconduction des lots 2, 3, 6 et 10 du marché « *Prestation d'évacuation et de traitement des déchets issus des déchèteries de Dinan Agglomération* » :

- ⇒ L'analyse technico-économique du marché « *Prestation d'évacuation et de traitement des déchets issus des déchèteries de Dinan Agglomération* » a mis en évidence la nécessité de reconduire les lots 2, 3, 6 et 10 pour la période du 1^{er} juin 2023 au 31 mai 2024. Les lots 1, 4, 5, 7 et 8 ne sont en revanche pas reconduits.

Au vu de ces éléments, le Comité syndical du Syndicat Mixte de Valorisation des Déchets des Pays de Rance et de la Baie décide à l'unanimité de :

- **PRENDRE** acte des décisions prises par le Président dans le cadre de sa délégation.

Fait et délibéré à Taden, le 17 mars 2023

Envoyé en préfecture le 24/03/2023

Reçu en préfecture le 24/03/2023

Affiché le

ID : 022-252203195-20230317-DB_2023_020-DE

Le Président, Arnaud LECUYER



M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

| | | |
|---|---|---------------------------------------|
|  <p>SYNDICAT MIXTE DES PAYS DE RANCE ET DE LA BAIE</p> | DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DE VALORISATION DES DECHETS DES PAYS DE RANCE ET DE LA BAIE | DELIBERATION |
| | Séance du : vendredi 17 mars 2023 | N° DE L'ACTE : DB-2023-021 |

Le vendredi 17 mars 2023 à 9h, le Comité syndical s'est réuni, sous la présidence de M. Arnaud LECUYER.

Lieu de réunion : Salle du Conseil de Dinan Agglomération

Date de convocation : vendredi 13 janvier 2023

Nombre de membres en exercice : 22 titulaires - 22 suppléants

Présents ce jour : 19 – **Pouvoirs** : 2 – **Voix délibératives** : 21

Membres titulaires présents : Serge BESSEICHE, Olivier BOURDAIS, Delphine BRIAND, Georges DUMAS, Jean-Michel FREDOU, Pascal GUICHARD, Emma LECANU, Arnaud LECUYER, Louis LEPORT, Joël MASSERON, Serge MILLET, Jean-François RICHEUX, Ronan SALAÛN, Pascal SIMON, Evelyne THOREUX, Gérard VILT

Membres suppléants votants : Florian BIGAUD, François MALGLAIVE, Olivier NOEL

Membres excusés : 0

Membres excusés, ayant donné pouvoir :

Ginette EON-MARCHIX qui a donné pouvoir à Ronan SALAÛN
Jean-Luc OHIER qui a donné pouvoir à Pascal GUICHARD

Membres absents : Philippe LANDURE, Didier SAILLARD

Secrétaire de Séance : Jean-Michel FREDOU

| | | |
|---|--|---------------------------------------|
|  <p>SYNDICAT MIXTE DES PAYS DE RANCE ET DE LA BAIE</p> | DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU VENDREDI 17 MARS 2023 | DELIBERATION |
| | AFFAIRES GENERALES | N° DE L'ACTE : DB-2023-021 |
| Objet : Prise en charge des déchets issus des lampes – Eco-organismes – Modalités de gestion | | |

Rapporteur : M. LECUYER

VU le code de l'environnement et plus particulièrement les articles L. 541-10-20 et R. 543-172 à R. 543-206 relatifs aux DEEE ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la commande publique ;

VU l'arrêté interpréfectoral du 21 décembre 2021, portant statuts du Syndicat mixte de traitement des déchets des Pays de Rance et de la Baie (SMPRB) ;

VU les éléments présentés lors du Bureau syndical du 10 mars 2023 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Conformément aux dispositions de l'article R.543-172-II-3 du code de l'environnement, les lampes sont concernées par la réglementation applicable aux équipements électriques et électroniques, et aux déchets qui en sont issus.

A compter du 1^{er} juillet 2022 l'organisation des relations contractuelles et financières entre les collectivités territoriales et les éco-organismes en charge des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques, DEEE, est modifiée.

En effet, elle est depuis lors définie et régie par le nouveau cahier des charges de la filière. Ainsi, un nouveau contrat est soumis à la signature de chaque collectivité ayant mis en place une collecte séparée.

Le contrat actuel, signé avant le 1^{er} janvier 2022, est un contrat individuel non transféré au SMPRB qui en assure cependant le suivi administratif.

Le nouveau contrat, qui intervient après le transfert de compétence, est analysé et étudié par le SMPRB afin de décider de la stratégie à mettre en place.

L'éco-organisme agréé pour les lampes est Ecosystem, qui est également l'éco-organisme agréé pour les DEEE. Il s'agit d'Ecosystem.

Au vu de ces éléments, le Comité syndical du Syndicat Mixte de Valorisation des Déchets des Pays de Rance et de la Baie décide à l'unanimité de :

- **PRENDRE ACTE** des modalités de gestion pour le contrat avec l'éco-organisme en charge des lampes par la conclusion d'un contrat unique porté par le SMPRB pour les 5 adhérents ;
- **AUTORISER** le Président à signer le contrat unique avec l'éco-organisme concerné, ainsi que les éventuels avenants nécessaires à son bon fonctionnement ;
- **AUTORISER** le président à signer toutes les autres pièces afférentes à cette affaire.

Fait et délibéré à Taden, le 20 janvier 2023

Le Président, Arnaud LECUYER



M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

| | | |
|---|---|---------------------------------------|
|  <p>SYNDICAT MIXTE DES PAYS DE RANCE ET DE LA BAIE</p> | DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DE VALORISATION DES DECHETS DES PAYS DE RANCE ET DE LA BAIE | DELIBERATION |
| | Séance du : vendredi 17 mars 2023 | N° DE L'ACTE : DB-2023-022 |

Le vendredi 17 mars 2023 à 9h, le Comité syndical s'est réuni, sous la présidence de M. Arnaud LECUYER.

Lieu de réunion : Salle du Conseil de Dinan Agglomération

Date de convocation : vendredi 13 janvier 2023

Nombre de membres en exercice : 22 titulaires - 22 suppléants

Présents ce jour : 19 – **Pouvoirs :** 2 – **Voix délibératives :** 21

Membres titulaires présents : Serge BESSEICHE, Olivier BOURDAIS, Delphine BRIAND, Georges DUMAS, Jean-Michel FREDOU, Pascal GUICHARD, Emma LECANU, Arnaud LECUYER, Louis LEPORT, Joël MASSERON, Serge MILLET, Jean-François RICHEUX, Ronan SALAÛN, Pascal SIMON, Evelyne THOREUX, Gérard VILT

Membres suppléants votants : Florian BIGAUD, François MALGLAIVE, Olivier NOEL

Membres excusés : 0

Membres excusés, ayant donné pouvoir :

Ginette EON-MARCHIX qui a donné pouvoir à Ronan SALAÛN

Jean-Luc OHIER qui a donné pouvoir à Pascal GUICHARD

Membres absents : Philippe LANDURE, Didier SAILLARD

Secrétaire de Séance : Jean-Michel FREDOU

| | | |
|---|--|--|
|  <p>SYNDICAT MIXTE DES PAYS DE RANCE ET DE LA BAIE</p> | DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU VENDREDI 17 MARS 2023 | DELIBERATION |
| | FINANCES | N° DE L'ACTE : DB-2023- 022 |
| Objet : Approbation du compte de gestion 2022 | | |

Rapporteur : M Joël MASSERON

VU le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement en son article L.1612-12 ;

VU l'arrêté interpréfectoral du 21 décembre 2021, portant statuts du Syndicat Mixte de Valorisation des Déchets des Pays de Rance et de la Baie (SMPRB) ;

VU le compte de gestion du comptable pour l'année 2022, pour le budget principal transmis par la Direction Départementale des Finances Publiques ;

VU les résultats budgétaires et les résultats d'exécution joints à la présente délibération ;

VU les éléments présentés lors du Bureau syndical du 10 mars 2023 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIV

En matière de comptabilité, les collectivités territoriales et leurs groupements sont tenues de respecter un certain nombre de normes et doivent plus particulièrement établir un compte de gestion. Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif avec une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité) et le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

L'article L.1612-12 du CGCT dispose que « *l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté selon le cas par le maire, le président du conseil départemental ou le président du conseil régional après transmission, au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice. Le compte administratif est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption* ». Par conséquent les comptes de gestion doivent être approuvés avant les comptes administratifs.

En l'espèce, le Syndicat Mixte de Valorisation des déchets des Pays de Rance et de la Baie s'est assuré que le Receveur avait bien repris dans ses écritures le montant de chacun des stocks figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il avait procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui avait été prescrites de passer dans ses écritures.

Le Comité syndical du Syndicat Mixte de Valorisation des Déchets des Pays de Rance et de la Baie, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **DECLARER** que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de la part du Syndicat Mixte de Valorisation des Déchets des Pays de Rance et de la Baie.

Envoyé en préfecture le 24/03/2023

Reçu en préfecture le 24/03/2023

Affiché le

ID : 022-252203195-20230317-DB_2023_022-DE

Fait et délibéré à Taden, le 17 mars 2023

Le Président, Arnaud LECUYER



M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

| | | |
|---|--|--|
|  <p>SYNDICAT MIXTE DES PAYS DE RANCE ET DE LA BAIE</p> | <p>DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DE VALORISATION DES DECHETS DES PAYS DE RANCE ET DE LA BAIE</p> | <p>DELIBERATION</p> |
| | <p>Séance du : vendredi 17 mars 2023</p> | <p>N° DE L'ACTE : DB-2023-023</p> |

Le vendredi 17 mars 2023 à 9h, le Comité syndical s'est réuni, sous la présidence de M. Arnaud LECUYER.

Lieu de réunion : Salle du Conseil de Dinan Agglomération

Date de convocation : vendredi 13 janvier 2023

Nombre de membres en exercice : 22 titulaires - 22 suppléants

Présents ce jour : 18 – **Pouvoirs :** 2 – **Voix délibératives :** 20

Membres titulaires présents : Serge BESSEICHE, Olivier BOURDAIS, Delphine BRIAND, Georges DUMAS, Jean-Michel FREDOU, Pascal GUICHARD, Emma LECANU, Louis LEPORT, Joël MASSERON, Serge MILLET, Jean-François RICHEUX, Ronan SALAÛN, Pascal SIMON, Evelyne THOREUX, Gérard VILT

Membres suppléants votants : Florian BIGAUD, François MALGLAIVE, Olivier NOEL

Membres excusés : 0

Membres excusés, ayant donné pouvoir :

Ginette EON-MARCHIX qui a donné pouvoir à Ronan SALAÛN

Jean-Luc OHIER qui a donné pouvoir à Pascal GUICHARD

Membres absents : Philippe LANDURE, Didier SAILLARD

Secrétaire de Séance : Jean-Michel FREDOU

| | | |
|---|--|---------------------------------------|
|  <p>SYNDICAT MIXTE DES PAYS DE RANCE ET DE LA BAIE</p> | DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU VENDREDI 17 MARS 2023 | DELIBERATION |
| | FINANCES | N° DE L'ACTE : DB-2023-023 |
| Objet : Approbation du Compte Administratif 2022 | | |

Rapporteur : M. Joël MASSERON

VU le code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement les articles L.1612-12 et L.2121-16 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU l'arrêté interpréfectoral du 21 décembre 2021, portant statuts du Syndicat Mixte de Valorisation des Déchets des Pays de Rance et de la Baie (SMPRB),

VU le budget primitif 2022 du budget principal du Syndicat Mixte de Valorisation des Déchets des Pays de Rance et de la Baie et les décisions modificatives s'y rapportant ;

VU les écritures du Comptable pour l'exercice 2022 en concordance avec la gestion de l'ordonnateur ;

VU la délibération n°DB-2023-022 du Comité syndical du 17 mars 2023 relative à l'approbation du compte de gestion ;

VU les éléments présentés lors du Bureau syndical du 10 mars 2023 ;

VU l'élection de Monsieur MASSERON en tant que Président de séance ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

A la clôture de l'exercice, le vote du Compte Administratif et du Compte de Gestion, constituent l'arrêté des comptes de la collectivité.

Les opérations de dépenses et de recettes enregistrées tout au long de l'année dans la comptabilité de l'ordonnateur (la collectivité) sont récapitulées dans le Compte Administratif en fin d'exercice. En parallèle, le comptable (le Centre des Finances Publiques) établit le Compte de Gestion. Les chiffres de ces documents doivent être concordants.

L'exécution budgétaire 2022 s'est réalisée conformément aux prévisions, complétées en cours d'année par les décisions modificatives nécessaires.

Le rapport de présentation des résultats ainsi que la maquette du Compte Administratif pour l'exercice 2022, sont joints à la présente délibération.

Les résultats du compte administratif 2022 sont les suivants :

RESULTATS 2022

| | | DEPENSES | RECETTES | SOLDE |
|--------------------------------------|---|----------------------|----------------------|---------------------|
| REALISATIONS DE L'EXERCICE 2022 | Section de fonctionnement | 21 486 513,42 | 27 295 578,07 | 5 809 064,65 |
| | Section d'Investissement | 1 069 894,21 | 1 727 377,94 | 657 483,73 |
| REPORTS DE L'EXERCICE N-1 | Report en Section de fonctionnement (002) | | 2 943 144,31 | 2 943 144,31 |
| | Report en Section d'Investissement (001) | 358 974,63 | | -358 974,63 |
| TOTAL (Réalizations + report) | | 22 915 382,26 | 31 966 100,32 | 9 050 718,06 |
| RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 | Section de fonctionnement | | | |
| | Section d'Investissement | | | |
| | TOTAL des restes à réaliser à reporter en n+1 | | | |
| RESULTAT CUMULE | Section de fonctionnement | 21 486 513,42 | 30 238 722,38 | 8 752 208,96 |
| | Section d'Investissement | 1 428 868,84 | 1 727 377,94 | 298 509,10 |
| | TOTAL CUMULE | 22 915 382,26 | 31 966 100,32 | 9 050 718,06 |

Pour rappel, l'article L.2121-14 du CGCT dispose que « le conseil municipal est présidé par le maire et, à défaut, par celui qui le remplace. Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote. ». Conformément à ces dispositions, M Arnaud LECUYER a quitté la séance et n'a pas pris part au vote, et M. MASSERON en a pris la Présidence.

Le Comité syndical du Syndicat Mixte de Valorisation des Déchets des Pays de Rance et de la Baie, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **APPROUVER** pour ce qui concerne le budget principal du Syndicat Mixte de Valorisation des Déchets des Pays de Rance et de la Baie, la concordance entre le Compte de Gestion 2022 et le Compte Administratif de l'exercice 2022 de Monsieur le Président du Syndicat Mixte de Valorisation des Déchets des Pays de Rance et de la Baie, ordonnateur ;
- **ADOPTER** sans réserve le Compte Administratif de l'exercice 2022 du budget principal du Syndicat Mixte de Valorisation des déchets des Pays de Rance et de la Baie.

Fait et délibéré à Taden, le 17 mars 2023

Le Président de séance, Monsieur Joël MASSERON



M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

| | | |
|---|--|--|
|  <p>SYNDICAT MIXTE DES PAYS DE RANCE ET DE LA BAIE</p> | <p>DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DE VALORISATION DES DECHETS DES PAYS DE RANCE ET DE LA BAIE</p> | <p>DELIBERATION</p> |
| | <p>Séance du : vendredi 17 mars 2023</p> | <p>N° DE L'ACTE : DB-2023-024</p> |

Le vendredi 17 mars 2023 à 9h, le Comité syndical s'est réuni, sous la présidence de M. Arnaud LECUYER.

Lieu de réunion : Salle du Conseil de Dinan Agglomération

Date de convocation : vendredi 13 janvier 2023

Nombre de membres en exercice : 22 titulaires - 22 suppléants

Présents ce jour : 19 – **Pouvoirs** : 2 – **Voix délibératives** : 21

Membres titulaires présents : Serge BESSEICHE, Olivier BOURDAIS, Delphine BRIAND, Georges DUMAS, Jean-Michel FREDOU, Pascal GUICHARD, Emma LECANU, Arnaud LECUYER, Louis LEPORT, Joël MASSERON, Serge MILLET, Jean-François RICHEUX, Ronan SALAÛN, Pascal SIMON, Evelyne THOREUX, Gérard VILT

Membres suppléants votants : Florian BIGAUD, François MALGLAIVE, Olivier NOEL

Membres excusés : 0

Membres excusés, ayant donné pouvoir :

Ginette EON-MARCHIX qui a donné pouvoir à Ronan SALAÛN

Jean-Luc OHIER qui a donné pouvoir à Pascal GUICHARD

Membres absents : Philippe LANDURE, Didier SAILLARD

Secrétaire de Séance : Jean-Michel FREDOU

| | | |
|---|--|---------------------------------------|
|  <p>SYNDICAT MIXTE DES PAYS DE RANCE ET DE LA BAIE</p> | DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU VENDREDI 17 MARS 2023 | DELIBERATION |
| | FINANCES | N° DE L'ACTE : DB-2023-024 |
| Objet : Affectation du résultat 2022 | | |

Rapporteur : M Joël MASSERON

VU le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles L.2311-5 et R.2311-11 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU l'arrêté interpréfectoral du 21 décembre 2021, portant statuts du Syndicat Mixte de Valorisation des Déchets des Pays de Rance et de la Baie (SMPRB),

VU les éléments présentés lors du Bureau syndical du 10 mars 2023 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

L'instruction M14 prévoit que le résultat annuel obtenu à la clôture de l'exercice, c'est à dire au moment du vote du Compte Administratif, doit faire l'objet d'une délibération pour connaître son affectation dans le budget suivant.

L'excédent de recettes réalisé en 2022 s'élève à 8 752 208.96€.

Le Comité syndical du Syndicat Mixte de Valorisation des Déchets des Pays de Rance et de la Baie, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **AUTORISER** le Président à affecter l'excédent de recettes au Budget Primitif 2023 comme suit :
 - Article 002 - Résultat de fonctionnement reporté : 4 752 208,96€
 - Article 1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés : 4 000 000,00€

Fait et délibéré à Taden, le 17 mars 2023

Le Président, Arnaud LECUYER



Envoyé en préfecture le 24/03/2023

Reçu en préfecture le 24/03/2023

Affiché le

ID : 022-252203195-20230317-DB_2023_024-DE

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

| | | |
|---|--|--|
|  <p>SYNDICAT MIXTE DES PAYS DE RANCE ET DE LA BAIE</p> | <p>DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DE VALORISATION DES DECHETS DES PAYS DE RANCE ET DE LA BAIE</p> | <p>DELIBERATION</p> |
| | <p>Séance du : vendredi 17 mars 2023</p> | <p>N° DE L'ACTE : DB-2023-025</p> |

Le vendredi 17 mars 2023 à 9h, le Comité syndical s'est réuni, sous la présidence de M. Arnaud LECUYER.

Lieu de réunion : Salle du Conseil de Dinan Agglomération

Date de convocation : vendredi 13 janvier 2023

Nombre de membres en exercice : 22 titulaires - 22 suppléants

Présents ce jour : 19 – **Pouvoirs** : 2 – **Voix délibératives** : 21

Membres titulaires présents : Serge BESSEICHE, Olivier BOURDAIS, Delphine BRIAND, Georges DUMAS, Jean-Michel FREDOU, Pascal GUICHARD, Emma LECANU, Arnaud LECUYER, Louis LEPORT, Joël MASSERON, Serge MILLET, Jean-François RICHEUX, Ronan SALAÛN, Pascal SIMON, Evelyne THOREUX, Gérard VILT

Membres suppléants votants : Florian BIGAUD, François MALGLAIVE, Olivier NOEL

Membres excusés : 0

Membres excusés, ayant donné pouvoir :

Ginette EON-MARCHIX qui a donné pouvoir à Ronan SALAÛN

Jean-Luc OHIER qui a donné pouvoir à Pascal GUICHARD

Membres absents : Philippe LANDURE, Didier SAILLARD

Secrétaire de Séance : Jean-Michel FREDOU

| | | |
|---|--|---------------------------------------|
|  <p>SYNDICAT MIXTE DES PAYS DE RANCE ET DE LA BAIE</p> | DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU VENDREDI 17 MARS 2023 | DELIBERATION |
| | FINANCES | N° DE L'ACTE : DB-2023-025 |
| Objet : Adoption du Budget Primitif 2023 | | |

Rapporteur : M Joël MASSERON

VU le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles L 2311-1 à L 2312-14 relatifs au vote du budget applicables aux syndicats mixtes ;

VU l'arrêté interpréfectoral du 21 décembre 2021, portant statuts du Syndicat Mixte de Valorisation des Déchets des Pays de Rance et de la Baie (SMPRB) ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M 14 applicable au budget principal ;

VU les éléments présentés lors du Bureau syndical du 10 mars 2023 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIV

Le rapport de présentation ainsi que la maquette du Budget Primitif pour l'exercice 2023, sont joints à la présente délibération.

Le Budget Primitif 2023, toutes sections confondues, s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de 42 325 235,14€.

Par section (investissement et fonctionnement) et type de mouvements (réels et ordre), le Budget Primitif se décompose de la façon suivante pour l'exercice 2023 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

| Chapitre | BP 2023 |
|--|----------------------|
| 013 - Atténuations de charges | 35 591,90 |
| 70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses | 6 024 410,90 |
| 73 - Impôts et taxes | 1 175 468,12 |
| 74 - Participations | - |
| 75 - Autres produits de gestion courante | 19 265 183,47 |
| 77 - Produits exceptionnels | 300 000,00 |
| Recettes réelles de fonctionnement | 26 800 654,39 |
| Recettes d'ordre de fonctionnement | |
| 002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit) | 4 752 208,96 |
| RECETTES DE FONCTIONNEMENT | 31 552 863,35 |

| Chapitre | BP 2023 |
|---|----------------------|
| 011 - Charges à caractère général | 22 118 548,65 |
| 012 - Charges de personnel et frais assimilés | 990 000,00 |
| 014 - Atténuations de produits | 125 000,00 |
| 65 - Autres charges de gestion courante | 238 179,25 |
| 66 - Charges financières | 87 272,76 |
| 67 - Charges exceptionnelles | - |
| 68 - Provisions | 2 000 000,00 |
| 022 - Dépenses imprévues | 800 000,00 |
| Dépenses réelles de fonctionnement | 26 359 000,66 |
| 023 - Virement à la section d'investissement | 4 030 574,06 |
| Dépenses d'ordre de fonctionnement (042) | 1 163 288,63 |
| DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT | 31 552 863,35 |

SECTION D'INVESTISSEMENT :

| Chapitre | BP 2023 |
|--|----------------------|
| 10 - Dotations, fonds divers et réserves | 4 000 000,00 |
| 16 - Emprunts et dettes assimilées | 1 280 000,00 |
| Recettes réelles d'investissement | 5 280 000,00 |
| 021 - Virement de la section de fonctionnement | 4 030 574,06 |
| 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté | 298 509,10 |
| 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections | 1 163 288,63 |
| RECETTES D'INVESTISSEMENT | 10 772 371,79 |

| Chapitre | BP 2023 |
|--|----------------------|
| 20 - Immobilisations incorporelles | 6 000 000,00 |
| 21 - Immobilisations corporelles | 1 302 642,93 |
| 23 - Immobilisations en cours | 2 738 668,86 |
| Restes à réaliser | - |
| 16 - Emprunts et dettes assimilées | 731 060,00 |
| 020 - Dépenses imprévues (investissement) | - |
| Dépenses réelles d'investissement | 10 772 371,79 |
| 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté | - |
| DEPENSES D'INVESTISSEMENT | 10 772 371,79 |

Après en avoir délibéré, le Comité syndical du Syndicat Mixte de Valorisation des Déchets des Pays de Rance et de la Baie, décide à l'unanimité de :

- **ADOPTER** le budget primitif 2023, comme suit :

| | DEPENSES | RECETTES |
|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
| Fonctionnement | 31 552 863,35€ | 31 552 863,35€ |
| Investissement | 10 772 371,79€ | 10 772 371,79€ |
| Total | 42 325 235,14€ | 42 325 235,14€ |

Fait et délibéré à Taden, le 17 mars 2023

Le Président, Arnaud LECUYER



M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

| | | |
|---|---|---------------------------------------|
|  <p>SYNDICAT MIXTE DES PAYS DE RANCE ET DE LA BAIE</p> | DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DE VALORISATION DES DECHETS DES PAYS DE RANCE ET DE LA BAIE | DELIBERATION |
| | Séance du : vendredi 17 mars 2023 | N° DE L'ACTE : DB-2023-026 |

Le vendredi 17 mars 2023 à 9h, le Comité syndical s'est réuni, sous la présidence de M. Arnaud LECUYER.

Lieu de réunion : Salle du Conseil de Dinan Agglomération

Date de convocation : vendredi 13 janvier 2023

Nombre de membres en exercice : 22 titulaires - 22 suppléants

Présents ce jour : 19 – **Pouvoirs** : 2 – **Voix délibératives** : 21

Membres titulaires présents : Serge BESSEICHE, Olivier BOURDAIS, Delphine BRIAND, Georges DUMAS, Jean-Michel FREDOU, Pascal GUICHARD, Emma LECANU, Arnaud LECUYER, Louis LEPORT, Joël MASSERON, Serge MILLET, Jean-François RICHEUX, Ronan SALAÛN, Pascal SIMON, Evelyne THOREUX, Gérard VILT

Membres suppléants votants : Florian BIGAUD, François MALGLAIVE, Olivier NOEL

Membres excusés : 0

Membres excusés, ayant donné pouvoir :

Ginette EON-MARCHIX qui a donné pouvoir à Ronan SALAÛN
Jean-Luc OHIER qui a donné pouvoir à Pascal GUICHARD

Membres absents : Philippe LANDURE, Didier SAILLARD

Secrétaire de Séance : Jean-Michel FREDOU

| | | |
|---|--|---------------------------------------|
|  <p>SYNDICAT MIXTE DES PAYS DE RANCE ET DE LA BAIE</p> | DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU VENDREDI 17 MARS 2023 | DELIBERATION |
| | FINANCES | N° DE L'ACTE : DB-2023-026 |
| Objet : Principes tarifaires - Déchèteries | | |

Rapporteur : M. LECUYER

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

VU l'arrêté interpréfectoral du 21 décembre 2021, portant statuts du Syndicat Mixte de Valorisation des Déchets des Pays de Rance et de la Baie (SMPRB) ;

VU les délibérations n°DB-2023-010 à DB-2023-017 du Comité syndical du 20 janvier 2023 relatives à l'attribution des marchés déchèteries ;

VU les éléments présentés au Bureau syndical du 10 mars 2023 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Depuis le 1^{er} janvier 2022, le SMPRB est compétent pour le transport et le traitement des déchets des déchèteries. Les marchés alors en cours chez les adhérents ont été transférés de droit au SMPRB. Ces derniers connaissant des dates d'échéance dans les 2-3 ans qui viennent (la 1^{ère} échéance est le 6 mars 2023 pour Saint-Malo Agglomération), le SMPRB a dû lancer une consultation pour assurer cette compétence.

Les objectifs pour le SMPRB sont les suivants :

- ✓ Assurer des modalités opérationnelles identiques pour tous les adhérents : traitement avec transport + location caissons
- ✓ Assurer la concurrence et des coûts optimisés en privilégiant des allotissements pertinents : par secteur géographique et/ou par flux et/ou...
- ✓ Harmoniser les coûts pour tous les adhérents au fur et à mesure de l'extinction des marchés en cours
- ✓ Faciliter le fonctionnement des déchèteries en assurant un même prestataire pour les déchèteries de chaque adhérent.

Il est à préciser que pour le traitement de la même nature de déchets, les tarifs sont uniques à l'échelle du SMPRB, quel que soit l'allotissement géographique.

L'année 2023 est donc une année de mise en œuvre progressive des 27 nouveaux marchés déchèteries attribués par le Syndicat Mixte de Valorisation des Déchets des Pays de Rance et de la Baie aux différents titulaires retenus lors du Comité syndical du 20 janvier 2023.

Le Syndicat Mixte de Valorisation des Déchets des Pays de Rance et de la Baie s'est fixé divers objectifs pour 2023 et la mise en place de tarifs communs pour les déchets des déchèteries :

- Mettre en œuvre une contribution incitative des adhérents au financement du transport et du traitement des déchets des déchèteries dans un objectif de réduction des déchets ;
- Donner la possibilité aux adhérents de baisser le montant de leurs contributions avec :
 - Soit un tarif à la tonne ;
 - Soit un tarif à la rotation pour le transport et à la tonne pour le traitement ;
- Appliquer un tarif commun par nature de déchets.

Deux scénarios sont présentés, chacun avec des principes tarifaires spécifiques :

- **Scénario 1 :**
 - 1 tarif unique de location de caissons en €/mois quel que soit le déchet
 - 2 tarifs par nature de déchets :
 - Transport : €/rotation ;
 - Traitement : €/tonne.
- **Scénario 2 :**
 - 2 tarifs uniques quel que soit le déchet :
 - Location caisson : €/mois ;
 - Transport : €/rotation ;
 - 1 tarif traitement par nature de déchets :
 - Traitement : €/tonne.

| Nature de déchets | Scénario 1 : 3 tarifs par nature de déchets | | | Scénario 2 : 2 tarifs uniques (caissons & transport) et un tarif traitement par nature de déchets | | | |
|---------------------|--|--|--|--|------------------------|--|----------------------|
| | | Tarif transport €/rot° | Tarif traitement €/T | | Tarif transport €/rot° | Tarif traitement €/T | |
| Amiante | Tarif unique location caisson €/mois | Tarif transport €/rot° | Tarif traitement €/T | Tarif unique location caisson €/mois | Tarif transport €/rot° | Tarif traitement €/T | |
| Gravats | | Tarif transport €/rot° | Tarif traitement €/T | | | Tarif traitement €/T | |
| Gravats recyclables | | Tarif transport €/rot° | Tarif traitement €/T | | | Tarif traitement €/T | |
| TVI | | Tarif transport €/rot° | | | | | |
| TVNI | | Tarif transport €/rot° | Tarif traitement €/T | | | Tarif traitement €/T | |
| Polystyrène | | Tarif transport €/rot° | | | | | |
| Plâtre | | Tarif transport €/rot° | Tarif traitement €/T | | | Tarif traitement €/T | |
| Ferrailles | | Tarif transport €/rot° | Tarif traitement €/T | | | Tarif traitement €/T | |
| DDS | | | Tarif traitement €/T | | | Tarif traitement €/T | |
| Extincteurs | | | Tarif traitement €/T | | | Tarif traitement €/T | |
| Bouteilles de gaz | | | Tarif traitement €/T | | | Tarif traitement €/T | |
| Signaux pyro | | | Tarif traitement €/T | | | Tarif traitement €/T | |
| Pneus | | | Tarif traitement €/T | | | Tarif traitement €/T | |
| Cartons/Papiers | | Tarif transport €/rot° | Tarif traitement €/T | | | Tarif traitement €/T | |
| Bois A | | Tarif transport petit volume €/rot° & gros volume €/rot° | Tarif traitement €/T | | | Tarif transport petit volume €/rot° & gros volume €/rot° | Tarif traitement €/T |
| Bois B | | | Tarif traitement €/T | | | Tarif traitement €/T | |
| Bois AB | | Tarif traitement €/T | Tarif traitement €/T | | | | |
| Déchets verts | Tarif transport petit volume €/rot° & gros volume €/rot° | Tarif traitement €/T | Tarif transport petit volume €/rot° & gros volume €/rot° | Tarif traitement €/T | | | |

Au vu de ces éléments, le Comité syndical du Syndicat Mixte de Valorisation des Déchets des Pays de Rance et de la Baie décide à la majorité de :

- **ADOPTER** les principes tarifaires applicables aux déchets des déchèteries découlant du scénario n° 1 retenu.

Résultat des votes :

Voix pour : 20

Voix contre : 0

Abstention : Evelyne THOREUX

Fait et délibéré à Taden, le 17 mars 2023

Le Président, Arnaud LECUYER



M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

| | | |
|---|---|---------------------------------------|
|  <p>SYNDICAT MIXTE DES PAYS DE RANCE ET DE LA BAIE</p> | DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DE VALORISATION DES DECHETS DES PAYS DE RANCE ET DE LA BAIE | DELIBERATION |
| | Séance du : vendredi 17 mars 2023 | N° DE L'ACTE : DB-2023-027 |

Le vendredi 17 mars 2023 à 9h, le Comité syndical s'est réuni, sous la présidence de M. Arnaud LECUYER.

Lieu de réunion : Salle du Conseil de Dinan Agglomération

Date de convocation : vendredi 13 janvier 2023

Nombre de membres en exercice : 22 titulaires - 22 suppléants

Présents ce jour : 19 – **Pouvoirs** : 2 – **Voix délibératives** : 21

Membres titulaires présents : Serge BESSEICHE, Olivier BOURDAIS, Delphine BRIAND, Georges DUMAS, Jean-Michel FREDOU, Pascal GUICHARD, Emma LECANU, Arnaud LECUYER, Louis LEPORT, Joël MASSERON, Serge MILLET, Jean-François RICHEUX, Ronan SALAÛN, Pascal SIMON, Evelyne THOREUX, Gérard VILT

Membres suppléants votants : Florian BIGAUD, François MALGLAIVE, Olivier NOEL

Membres excusés : 0

Membres excusés, ayant donné pouvoir :

Ginette EON-MARCHIX qui a donné pouvoir à Ronan SALAÛN
Jean-Luc OHIER qui a donné pouvoir à Pascal GUICHARD

Membres absents : Philippe LANDURE, Didier SAILLARD

Secrétaire de Séance : Jean-Michel FREDOU

| | | |
|---|--|---------------------------------------|
|  <p>SYNDICAT MIXTE DES PAYS DE RANCE ET DE LA BAIE</p> | DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU VENDREDI 17 MARS 2023 | DELIBERATION |
| | FINANCES | N° DE L'ACTE : DB-2023-027 |
| Objet : Tarification 2023 | | |

Rapporteur : M. MASSERON

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté interpréfectoral du 21 décembre 2021, portant statuts du Syndicat Mixte de Valorisation des Déchets des Pays de Rance et de la Baie (SMPRB) ;

VU les éléments présentés lors du Bureau syndical du 10 mars 2023 ;

VU la délibération n°DB-2023-008 du Comité syndical du 20 janvier 2023 relative à l'adoption des tarifs applicables pour l'année 2023 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Les tarifs proposés pour 2023 sont les suivants :

Ordures ménagères résiduelles (OMR) et tout-venant incinérables (TVI)

| 2023 Tarif DIB – TVI - OMR Adhérents | Tarif en €/t | TGAP en €/t | Taxe communale en €/t | TOTAL en €HT/t |
|---|--------------|-------------|-----------------------------|-------------------|
| Tarif UVE OMR | 84,13 € | 12,00 € | 1,36 € | 97,49 € |
| Tarif UVE TVI | 112,63 € | 12,00 € | 1,36 € | 125,99 € |
| Tarif UVE DIB | 94,13 € | 12,00 € | 1,36 € | 107,49 € |
| Tarif UVE refus de tri TMB | 94,13 € | 12,00 € | 1,36 € | 107,49 € |
| Tarif TMB | 90,00 € | - € | - € | 90,00 € |

| 2023 Tarif DIB – TVI - OMR Clients | Tarif en €/t | TGAP en €/t | Taxe communale en €/t | TOTAL en €HT/t |
|---|--------------|-------------|-----------------------------|-------------------|
| Tarif UVE OMR | 108,30 € | 12,00 € | 1,25 € | 121,55 € |
| Tarif UVE TVI | 138,51 € | 12,00 € | 1,25 € | 151,76 € |
| Tarif UVE DIB | 98,30 € | 12,00 € | 1,25 € | 111,55 € |

Les charges du TMB et de l'UVE sont supportées par les tonnes entrantes et les tonnes détournées.

En termes de modalités de facturation :

- Pour l'UVE de Taden, les adhérents et les clients seront facturés mensuellement sur la base des tonnes entrantes à l'UVE,
- Pour l'usine de TMB de Saint-Malo, un acompte mensuel de 150 000€ HT sera facturé à Saint-Malo Agglomération, seul adhérent concerné pour 2023. Une régularisation sera opérée au regard des acomptes facturés et des factures payées par le SMPRB au mois de janvier 2024.

Déchets des déchèteries – Tarifs marchés en cours

Pour les tarifs des déchets des déchèteries, le SMPRB facture aux adhérents les tarifs des marchés en cours.

En termes de modalités de facturation, un acompte mensuel sera facturé aux adhérents, sur la base d'un coût moyen à la tonne et des tonnages estimés pour 2023.

| ADHERENTS | Acompte mensuel en €HT |
|------------------|------------------------|
| CCCE | 38 452,97 € |
| CCDOL | 45 482,85 € |
| DINAN AGGLO | 140 871,06 € |
| SAINT-MALO AGGLO | 163 337,34 € |
| VALCOBREIZH | 138 577,43 € |

Une régularisation sera opérée deux fois par an au regard des acomptes facturés aux adhérents et des factures payées par le SMPRB intégrant la prise en compte des tonnages réels et des révisions des prix.

Concernant les recettes de reprise, le SMPRB reverse aux adhérents les recettes de reprise des marchés en cours.

Déchets des déchèteries – Tarifs communs

A compter de la mise en œuvre des nouveaux marchés relatifs au transport et au traitement des déchets des déchèteries, le SMPRB facture les tarifs communs suivants :

| Nature de déchets | Location | | Transport | | Traitement | |
|-------------------------------|----------|----------|-----------|--------------|------------|-----------|
| Amiante | 76,00 | €HT/mois | 270,00 | €HT/rotation | 108,00 | €HT/tonne |
| Gravats | 76,00 | €HT/mois | 81,51 | €HT/rotation | 8,10 | €HT/tonne |
| Gravats recyclables | 76,00 | €HT/mois | 83,19 | €HT/rotation | 5,94 | €HT/tonne |
| Incinérables | 76,00 | €HT/mois | 125,54 | €HT/rotation | | |
| Non-Incinérables | 76,00 | €HT/mois | 174,78 | €HT/rotation | 180,36 | €HT/tonne |
| Polystyrène | 76,00 | €HT/mois | 150,55 | €HT/rotation | | |
| Plâtre | 76,00 | €HT/mois | 160,37 | €HT/rotation | 91,25 | €HT/tonne |
| Ferrailles | 76,00 | €HT/mois | 138,65 | €HT/rotation | | |
| DDS | | | | | 916,74 | €HT/tonne |
| Extincteurs | | | | | 1 620,00 | €HT/tonne |
| Bouteilles de gaz | | | | | 1 728,00 | €HT/tonne |
| Signaux pyro | | | | | 1 450,00 | €HT/tonne |
| Pneus | 76,00 | €HT/mois | | | 626,40 | €HT/tonne |
| Cartons/Papiers | 76,00 | €HT/mois | 134,54 | €HT/rotation | 32,60 | €HT/tonne |
| Bois A | 76,00 | €HT/mois | 79,72 | €HT/rotation | 6,80 | €HT/tonne |
| Bois B | 76,00 | €HT/mois | 79,72 | €HT/rotation | 22,68 | €HT/tonne |
| Bois AB (petit volume) | 76,00 | €HT/mois | 79,72 | €HT/rotation | 37,80 | €HT/tonne |
| Bois AB (gros volume) | 76,00 | €HT/mois | 181,03 | €HT/rotation | 37,80 | €HT/tonne |
| Déchets verts (petit volume) | 76,00 | €HT/mois | 77,30 | €HT/rotation | 5,90 | €HT/tonne |
| Déchets verts (gros volume) | 76,00 | €HT/mois | 249,98 | €HT/rotation | 5,90 | €HT/tonne |
| Déchets broyés (petit volume) | 76,00 | €HT/mois | 103,68 | €HT/rotation | 438,43 | €HT/heure |
| Déchets broyés (gros volume) | 76,00 | €HT/mois | 186,77 | €HT/rotation | 438,43 | €HT/heure |

Petit volume = caisson ampliroll et remorque agri < 50m³

Gros volume = Fond mouvant et grande remorque agri > 50m³

| <i>Nature de déchets</i> | Déclassement en €/tonne | Transport d'urgence (surcoût au coût de rotation) |
|-------------------------------|-------------------------------------|--|
| Amiante | 150,00 €HT/tonne | 5,00 €/rotation |
| Gravats | 150,00 €HT/tonne | 5,00 €/rotation |
| Gravats recyclables | 150,00 €HT/tonne | 5,00 €/rotation |
| Incinérables | 210,00 €HT/tonne | 50,00 €/rotation |
| Non-Incinérables | 210,00 €HT/tonne | 50,00 €/rotation |
| Polystyrène | | |
| Plâtre | 184,00 €HT/tonne | 50,00 €/rotation |
| Ferrailles | | 200,00 €/rotation |
| DDS | | |
| Extincteurs | | |
| Bouteilles de gaz | | |
| Signaux pyro | | |
| Pneus | | |
| Cartons/Papiers | 184,00 €HT/tonne | 45,00 €/rotation |
| Bois A | 167,00 €HT/tonne | 50,00 €/rotation |
| Bois B | 167,00 €HT/tonne | 50,00 €/rotation |
| Bois AB (petit volume) | 167,00 €HT/tonne | 50,00 €/rotation |
| Bois AB (gros volume) | 167,00 €HT/tonne | 50,00 €/rotation |
| Déchets verts (petit volume) | 199,00 €HT/tonne | 286,00 €/rotation |
| Déchets verts (gros volume) | 199,00 €HT/tonne | 286,00 €/rotation |
| Déchets broyés (petit volume) | 25,00 €HT/heure (broyage d'urgence) | |
| Déchets broyés (gros volume) | 25,00 €HT/heure (broyage d'urgence) | |

Petit volume = caisson ampliroll et remorque agri < 50m³

Gros volume = Fond mouvant et grande remorque agri > 50m³

En termes de modalités de facturation, un acompte mensuel sera facturé aux adhérents, sur la base d'un coût moyen à la tonne et des tonnages estimés pour 2023.

| ADHERENTS | Acompte mensuel en €HT |
|------------------|-------------------------------|
| CCCE | 38 452,97 € |
| CCDOL | 45 482,85 € |
| DINAN AGGLO | 140 871,06 € |
| SAINT-MALO AGGLO | 163 337,34 € |
| VALCOBREIZH | 138 577,43 € |

Une régularisation sera opérée deux fois par an au regard des acomptes facturés aux adhérents et des tarifs communs du SMPRB intégrant la prise en compte des tonnages réels.

Les recettes de reprise sont réparties et reversées aux adhérents en fonction de leurs tonnages respectifs.

Collecte sélective – Tarifs marchés en cours

Pour les tarifs des déchets de la collecte sélective, le SMPRB facture aux adhérents les tarifs des marchés en cours.

En termes de modalités de facturation, un acompte mensuel sera facturé aux adhérents, sur la base d'un coût moyen à la tonne et des tonnages estimés pour 2023.

| ADHERENTS | Acompte mensuel en €HT |
|------------------|------------------------|
| CCCE | 36 002,60 € |
| CCDOL | 31 861,21 € |
| DINAN AGGLO | 63 575,20 € |
| SAINT-MALO AGGLO | 124 608,33 € |
| VALCOBREIZH | 84 740,86 € |

Une régularisation sera opérée deux fois par an au regard des acomptes facturés aux adhérents et des factures payées par le SMPRB intégrant la prise en compte des tonnages réels et des révisions des prix.

Le montant facturé au SMICTOM Valcobreizh sera minoré de 125 500 €HT en 2023 au titre de la prise en charge par le SMPRB du surcoût lié à un avenant.

Concernant les recettes de reprise, le SMPRB reverse aux adhérents les recettes de reprise des marchés en cours.

Collecte sélective – Tarifs communs

A compter de la fin des marchés en cours et de la mise en œuvre de la convention coopération, le SMPRB facture les tarifs communs suivants :

| 2023 Tarif collecte sélective - tarif commun | Transport | Traitement tonnes entrantes | Refus de tri |
|---|---------------|-----------------------------|--------------|
| | En €/rotation | En €/t | En €/t |
| SMA (janvier à mars) | 261€HT/T | | |
| SMA (avril à décembre) | 276,00 € | 181,00 € | 167,00 € |
| CCDOL (septembre à décembre) | 276,00 € | 181,00 € | 167,00 € |

Seuls Saint-Malo Agglomération et la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint Michel sont concernés par les tarifs communs en 2023.

En termes de modalités de facturation, un acompte mensuel sera facturé aux adhérents, sur la base d'un coût moyen à la tonne et des tonnages estimés pour 2023.

| ADHERENTS | Acompte mensuel en €HT |
|------------------|------------------------|
| CCCE | 36 002,60 € |
| CCDOL | 31 861,21 € |
| DINAN AGGLO | 63 575,20 € |
| SAINT-MALO AGGLO | 124 608,33 € |
| VALCOBREIZH | 84 740,86 € |

Une régularisation sera opérée deux fois par an au regard des acomptes facturés aux adhérents et des tarifs communs du SMPRB intégrant la prise en compte des tonnages réels.

Concernant les recettes de reprise, le SMPRB reverse aux adhérents les recettes de reprise des nouveaux contrats 2023.

Charges nouvelles de structure

Les charges nouvelles de structure sont facturées aux adhérents pour un montant de 220 779,84 € et réparties entre les adhérents en fonction des tonnages 2022 de collecte sélective (y compris le verre et hors les cartons des professionnels pour SMA) et des déchets des déchèteries.

| 2023 Tarif nouvelles charges de structure | Tarif en €/t | Tarif en € |
|--|--------------|-------------|
| CC CE | 1,60 € | 24 165,22 € |
| CC DOL | 1,60 € | 20 484,95 € |
| DA | 1,60 € | 62 500,63 € |
| SMA | 1,60 € | 60 404,25 € |
| VALCOBREIZH | 1,60 € | 53 224,67 € |

Vente de compost

Le SMPRB a la charge de la gestion de l'usine de traitement mécano biologique (TMB) de Saint-Malo. A ce titre, il est compétent pour organiser la vente du compost produit par l'usine.

Par application des dispositions des articles L. 2121-29 et L.2331-2 et suivant du code général des collectivités territoriales, le Comité syndical est tenu de délibérer pour en fixer le prix de vente.

Il est proposé de fixer le tarif de vente à 4€HT/t de compost.

Au vu de ces éléments, le Comité syndical du Syndicat Mixte de Valorisation des Déchets des Pays de Rance et de la Baie décide à l'unanimité de :

- **ADOPTER** les tarifs de traitement et de transport des déchets au titre de l'exercice 2023 pour les adhérents et les clients, comme présentés ci-dessus, applicables au 1^{er} janvier 2023 ;
- **ADOPTER** les modalités de facturation comme présentées ci-dessus ;
- **FIXER** le tarif de vente de compost à 4€HT/t à compter du 1^{er} janvier 2023
- **ANNULER ET REMPLACER** la délibération n°DB-2023-008 du Comité syndical du 20 janvier 2023 relative à l'adoption des tarifs applicables pour l'année 2023 par la présente.

Fait et délibéré à Taden, le 17 mars 2023

Le Président, Arnaud LECUYER



M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

| | | |
|---|---|---------------------------------------|
|  <p>SYNDICAT MIXTE DES PAYS DE RANCE ET DE LA BAIE</p> | DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DE VALORISATION DES DECHETS DES PAYS DE RANCE ET DE LA BAIE | DELIBERATION |
| | Séance du : vendredi 17 mars 2023 | N° DE L'ACTE : DB-2023-028 |

Le vendredi 17 mars 2023 à 9h, le Comité syndical s'est réuni, sous la présidence de M. Arnaud LECUYER.

Lieu de réunion : Salle du Conseil de Dinan Agglomération

Date de convocation : vendredi 13 janvier 2023

Nombre de membres en exercice : 22 titulaires - 22 suppléants

Présents ce jour : 19 – **Pouvoirs :** 2 – **Voix délibératives :** 21

Membres titulaires présents : Serge BESSEICHE, Olivier BOURDAIS, Delphine BRIAND, Georges DUMAS, Jean-Michel FREDOU, Pascal GUICHARD, Emma LECANU, Arnaud LECUYER, Louis LEPORT, Joël MASSERON, Serge MILLET, Jean-François RICHEUX, Ronan SALAÛN, Pascal SIMON, Evelyne THOREUX, Gérard VILT

Membres suppléants votants : Florian BIGAUD, François MALGLAIVE, Olivier NOEL

Membres excusés : 0

Membres excusés, ayant donné pouvoir :

Ginette EON-MARCHIX qui a donné pouvoir à Ronan SALAÛN
Jean-Luc OHIER qui a donné pouvoir à Pascal GUICHARD

Membres absents : Philippe LANDURE, Didier SAILLARD

Secrétaire de Séance : Jean-Michel FREDOU

| | | |
|---|--|---------------------------------------|
|  <p>SYNDICAT MIXTE DES PAYS DE RANCE ET DE LA BAIE</p> | DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU VENDREDI 17 MARS 2023 | DELIBERATION |
| | VALORISATION MATIERES | N° DE L'ACTE : DB-2023-028 |
| Objet : Collecte sélective – Organisation 2024 – Autorisation de lancement de marchés | | |

Rapporteur : M. LECUYER

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

VU le code de la commande publique ;

VU l'arrêté interpréfectoral du 21 décembre 2021, portant statuts du Syndicat Mixte de Valorisation des Déchets des Pays de Rance et de la Baie (SMPRB) ;

VU les éléments présentés au Bureau syndical du 17 mars 2023 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

A compter du 1^{er} janvier 2022, la compétence relative au traitement des déchets ménagers et assimilés collectés en collecte sélective a été transférée au SMPRB.

Pour rappel, à cette date l'organisation pour la collecte sélective était la suivante :

- Pour le territoire de Saint-Malo Agglomération, le centre de tri était géré en régie jusqu'au 31 décembre 2022, il n'y a pas eu de transfert de marché. Une convention de coopération public-public a été conclue avec Kerval pour accueillir à compter du 1^{er} janvier 2023 les déchets issus de la collecte sélective du territoire de Saint-Malo Agglomération ;
- Pour le territoire de la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont-Saint-Michel : transfert d'un accord-cadre conclu pour 4 ans dont la fin est prévue au 31 août 2023 ;
- Pour le territoire de Valcobreizh : transfert du marché de prestation de service dont la fin de contrat est prévue au 31 décembre 2023 ;
- Pour le territoire de la Communauté de communes Côte d'Emeraude : transfert d'un accord-cadre conclu initialement pour 2 ans jusqu'au 30 juin 2023, renouvelable 2 fois un an ;
- Pour le territoire de Dinan Agglomération : transfert d'un accord-cadre conclu initialement pour 1 an jusqu'au 20 juillet 2022 et reconductible 3 fois un an.

Au 2^{ème} semestre 2023, une réflexion sur la stratégie globale sera conduite afin de déterminer les modalités d'organisation permettant d'optimiser le tri des déchets de collecte sélective sur l'ensemble du territoire du SMPRB à partir de ses différents centres de transfert. Il s'agira ainsi de :

- Identifier les tonnes à acheminer vers Kerval en application de la convention de coopération ;

- Identifier les tonnes pour lesquelles le recours à un marché de prestation de service sera nécessaire afin de prévoir le lancement de la consultation fin 2023.

Afin d'organiser au mieux sa compétence traitement des déchets ménagers et assimilés issus de la collecte sélective jusqu'à l'été 2024, le SMPRB prévoit le fonctionnement suivant :

- A compter du 1^{er} janvier 2023, depuis le centre de transfert de Saint-Malo Agglomération et à partir du 1^{er} septembre 2023 depuis celui de la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont-Saint-Michel, les déchets de la collecte sélective sont acheminés vers le centre de tri Générés de Kerval, à Ploufragan, pour y être triés ;
- A compter du 1^{er} janvier 2024, depuis le centre de transfert de Saint-Aubin d'Aubigné, les déchets de collecte sélective seront transportés et triés via un marché de prestations de service dont la consultation des entreprises est à lancer ;
- A compter du 1^{er} janvier 2024, depuis le centre de transfert de Tinténiac, les déchets de collecte sélective seront transportés et triés via un marché de prestations de service ou acheminés vers le centre de tri Générés de Kerval ;
- Pour les centres de transfert situés sur le territoire de la Communauté de communes Côte d'Emeraude et de Dinan Agglomération, les contrats seront reconduits à minima pour une année supplémentaire, dans l'attente des résultats de la réflexion du 2^{ème} semestre 2023.

Cette organisation pourra évoluer au regard des résultats et des orientations qui seront prises par suite de la réflexion menée et des choix qui seront opérés.

Différentes consultations seront alors à lancer pour répondre aux besoins identifiés et confier le transport et le tri des déchets issus des centres de transfert du territoire du SMPRB à un prestataire de service via un accord-cadre dont les modalités de fonctionnement seront à adapter en fonction du besoin déterminé.

Au vu de ces éléments, le Comité syndical du Syndicat Mixte de Valorisation des Déchets des Pays de Rance et de la Baie décide à l'unanimité de :

- **AUTORISER** le SMPRB à lancer des consultations des entreprises dans le respect des règles de la procédure formalisée pour un ou des marchés de transport et tri des déchets de la collecte sélective ;
- **AUTORISER** le Président à lancer les procédures de mise en concurrence et prendre les actes nécessaires dans le cadre de ces procédures.

Fait et délibéré à Taden, le 17 mars 2023

Le Président, Arnaud LECUYER



M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.